

224C1777
FR00140085W6-FS0712

1^{er} octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MRM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2024, la société Scor S.E. (5 avenue Kléber, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2024, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société MRM et détenir 2 326 240 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 72,48% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Scor S.E. de l'intégralité des actions MRM préalablement détenues par la société Altarea aux termes de la conclusion entre Scor S.E. et Altarea d'un accord de cession de bloc hors marché².

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 209 532 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société MRM du 27 septembre 2024 et de la société Scor S.E. du 26 septembre 2024.